



**L'abus sexuel d'enfants
en ligne : la réponse des
autorités responsables du
maintien des lois**



**Une contribution
d'ECPAT International
au Troisième Congrès
Mondial Contre
l'Exploitation Sexuelle
des Enfants et des
Adolescents**

**Rio de Janeiro, Brésil,
25-28 novembre 2008**



Ce rapport est a été rédigé par Victoria Baines, Analyste principale de CEOP au nom d'ECPAT International comme contribution au Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents

Éditeur de la série : Professeur Jaap Doek

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles d'ECPAT International ni l'aval du Comité central d'organisation du Congrès.

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles des partenaires du Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (le gouvernement du Brésil, ECPAT International, l'UNICEF et le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant) ni l'aval de ces derniers.

La rédaction, la recherche et la publication de ce document thématique ont été rendues possibles grâce au généreux soutien financier de l'Agence suédoise de développement international (ASDI), le Ministère des Affaires étrangères du Grand Duché du Luxembourg, le Ministère des Affaires étrangères de la France, Groupe Développement, ECPAT Luxembourg, Irish Aid, la Fondation OAK, International Child Support (ICS), la UBS Optimus Foundation, l'Église de Suède, Bread for the World et AusAID.





L'abus sexuel d'enfants en ligne : La réponse des autorités responsables du maintien des lois

Dr. Victoria Baines

Analyste Principal de CEOP, pour le compte de la
Virtual Global Taskforce

Soumis par ECPAT International

Table des matières

Remerciements

Glossaire

Note de Synthèse et Introduction

La "Virtual Global Taskforce"	1
L'Envergure du Problème	3
La Versatilité de l'Environnement En Ligne	4
	5

1. Développements depuis le deuxième congrès mondial

1.1 Le Cadre Légal	
1.1.1 Les Documents Virtuels Montrant des Abus d'Enfants	
1.1.2 La Sollicitation En ligne	
1.2 Les Ressources et l'Expertise des Forces de l'Ordre	
1.3 La Collaboration Internationales	
1.3.1 La Limitation des Dommages et la Capacité d'Accueil	
1.3.2 Outils Techniques et Identification des Victimes	
1.4 Collaboration avec les Agences Partenaires/Travail Intersectoriel	
1.4.1 Le Modèle du CEOP	

2. La nature actuelle des abus d'enfants en ligne

2.1 Tendances Principales	
2.2 La Distribution d'Images d'Abus d'Enfants	
2.3 Le Volume des Images et le Stockage des Données	
2.4 L'Encryption	
2.5 Les Technologies Sans-fil	
2.6 Les Technologies Mobiles	

3. Recherche et développement

3.1 L'Exploitation à des fins Commerciales	
3.2 La Collaboration Internationale	
3.3 Les Documents Montrant des Abus d'Enfants	
3.4 Les jeunes Personnes au Comportement Sexuel Dangereux	
3.5 Le Profil des Auteurs des Abus	
3.6 Les Recherches en cours et les Développements Associés	
3.7 Outils Techniques	

4. Remarques conclusives

Notes de Fins

Bibliographie

Remerciements

Ce rapport a été réalisé après avoir consulté les experts des agences membres du Groupe de travail mondial virtuel (Virtual Global Taskforce VGT), soit le UK Child Exploitation and Online Protection (CEOP) Centre, Interpol, le Centre de la police fédérale australienne sur les crimes de haute technologie (AHTCC), le Centre de coordination national sur l'exploitation des enfants de la Gendarmerie royale canadienne, le Bureau of Immigration and Customs Enforcement (ICE) du département de la Sécurité intérieure des États-Unis et la Police des postes et des communications de l'Italie. Nous tenons donc à les remercier et à souligner également l'aide fournie par le FBI et le National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC) en termes de données et d'analyse.

Glossaire

AFP	Australian Federal Police - <i>Police Fédérale Australienne</i>
AHTCC	Australian Federal Police High Tech Crime Centre - <i>Centre de Haute Technologie de la Police Fédérale Australienne</i>
BAU	Behavioural Analysis Unit - <i>Unité d'Analyse Comportementale</i>
CEOP	Child Exploitation and Online Protection Centre - <i>Centre contre l'Exploitation des Enfants et pour la Protection En ligne</i>
CETS	Child Exploitation Tracking System - <i>Système de Suivi de l'Exploitation d'Enfants</i>
CSP	Communications Service Provider - <i>Fournisseur de Services de Communication</i>
FAI	<i>Fournisseur d'Accès Internet</i>
FBI	Federal Bureau of Investigation - <i>Bureau Fédéral d'Investigation</i>
ICAID	Interpol Child Abuse Image Database - <i>Base de Données Interpol d'Images d'Abus d'Enfants</i>
ICE	Immigration and Customs Enforcement (US Department for Homeland Security) - <i>Police de l'immigration et des Frontières (Département Américain de la Sécurité Intérieure)</i>
ICMEC	International Centre for Missing and Exploited Children - <i>Centre International Pour les Enfants Disparus et Exploités</i>
ICSE	International Child Sexual Exploitation database - <i>Base de Donnée Internationale sur l'Exploitation Sexuelle d'Enfants</i>
IM	Instant messaging - <i>Messagerie Instantanée</i>
IP	Internet Protocol - <i>Protocole Internet</i>
IWF	Internet Watch Foundation - <i>Fondation pour la Surveillance d'Internet</i>
IYAC	International Youth Advisory Congress - <i>Congrès International sur la Jeunesse</i>
MoU	Memorandum of Understanding - <i>Protocole d'Accord</i>
NCECC	National Child Exploitation Coordination Centre (Royal Canadian Mounted Police) - <i>Centre National de Coordination contre l'Exploitation des Enfants (Police Montée Canadienne)</i>
NSPCC	National Society for the Prevention of Cruelty to Children - <i>Société Nationale de Prévention de la Cruauté à l'encontre des Enfants</i>
OCG	Organised crime group - <i>Groupe de Crime Organisé</i>
ONG	<i>Organisation non-gouvernementale</i>
P2P	Peer-to-peer
RBNNet	Russian Business Network - <i>Réseau d'affaires Russe</i>
RU	<i>Royaume Uni</i>
TIC	Information and communication technology - <i>Technologies de l'Information et de la Communication</i>
UE	<i>Union Européenne</i>
URL	Unique resource locator
US	United States - <i>Les États-Unis</i>
VCoIP	Video Chat over the Internet Protocol - <i>Conversation Vidéo sur IP</i>
VGt	Virtual Global Taskforce - <i>Groupe de Travail Mondial Virtuel</i>
VoIP	Voice Over the Internet Protocol - <i>Voix sur IP</i>

Note de Synthèse et Introduction

Cet article présente les réponses apportées depuis 2001 par les forces de l'ordre à l'activité communément appelée "abus sexuel d'enfant en ligne", telles qu'elles ont été observées et vécues par les agences membres du groupe de travail mondial "Virtual Global Taskforce" (VGT). Cet article contient: i) une discussion sur les progrès faits depuis le Deuxième Congrès Mondial sur les questions légales, de ressources, de collaboration et de partenariat, ii) une évaluations des menaces actuelles et émergentes faites à la protection des enfants et des jeunes contre l'abus sexuel en ligne ainsi qu'à la conduite d'enquêtes policières s'y rapportant, enfin iii) un tracé des grandes lignes des recherches et développements futurs susceptibles de contribuer de façon positive à la compréhension et la conduite d'enquêtes relatives à l'abus sexuel d'enfants en ligne.

Les Enseignements principaux sont:

- Il existe encore des façons d'arriver à des législations similaires dans toutes les juridictions concernées par l'abus sexuel d'enfants en ligne. Les divergences peuvent causer des difficultés au cours des enquêtes, localement ou à l'étranger et, alors que le traitement de ces activités en tant que crimes est essentiel, des mesures adéquates doivent être prises dans ces pays disposant d'une nouvelle législation pour s'assurer du succès effectif des enquêtes. Les mesures législatives doivent aussi continuer à être réactives et s'adapter aux changements futurs de ces comportements et de leur environnement.
- Les organismes de forces de l'ordre, dont la VGT, ont fait des progrès substantiels dans la facilitation des enquêtes impliquant plusieurs juridictions ainsi que dans le partage des informations. Cela a été effectué au niveau des acteurs sur le terrain, plutôt que par le biais d'accords ou de coopération multilatéraux au niveau de nations et de gouvernements.
- On note aussi l'accroissement évident du travail intersectoriel, notamment au Centre Britannique contre l'Exploitation des Enfants et pour la Protection En ligne (Child Exploitation and Online Protection - CEOP) et le Centre National de Coordination contre l'Exploitation d'Enfants (National Child Exploitation Coordination Centre -NCECC) au Canada. Cela montrant clairement que le combat contre l'abus sexuel d'enfant en ligne ne peut être mené efficacement de façon isolée. Au contraire, la prévention et la répression ne seront réussies que par des partenariats avec le secteur privés, les organisations non gouvernementales (ONG) les spécialistes de l'éducation et les autres acteurs du domaine.

- A ce sujet, il est possible de faire encore plus, notamment en relation avec les Fournisseurs d'Accès et de services Internet. Ils devraient proposer des stratégies transparentes de protections des enfants et mettre en place un mécanisme de signalement liant directement les forces de l'ordre au monde en ligne par lequel l'abus sexuel d'enfants pourra être repéré ou observé.

Il est essentiel que tous les gouvernements incluent l'abus sexuel d'enfants dans la liste de leurs préoccupations prioritaires, facilitant ainsi la prise de mesures et la mise en place de ressources adéquates nécessaires à la protection des enfants au niveau national et local. Alors que l'accès à Internet continue de se répandre, accompagné des nouvelles technologies de l'Internet mobile et sans fil et d'une explosion de la distribution d'images d'abus d'enfants par les réseaux de partage peer-to-peer (P2P), le nombre de cas devant être traités par les forces de l'ordre s'accroît de façon remarquable, et ce, probablement sans ralentissement futur.

Note sur les définitions

En ce qui concerne cet article, le terme "abus sexuel d'enfants en ligne" regroupe les activités suivantes:

- La production, la distribution, le téléchargement et le visionnage de documents montrant des abus d'enfants (vidéos ou images), aussi appelés pornographie mettant en scène des enfants.¹
- La sollicitation en ligne d'enfants visant à obtenir d'eux de la pornographie les mettant en scène, ou visant à engager avec eux des conversations et autres activités en ligne à caractère sexuel ou encore visant à arranger une rencontre avec pour objectif des activités sexuelles.
- L'aide apportée à toute pratique citée ci-avant.

L'auteur de ce document est conscient que certains de ces faits ne sont pas forcément considérés comme des actes illégaux ou criminels dans certains pays. En effet, comme nous le verrons plus tard, la législation peut s'avérer très différente parmi les pays dans lesquelles des agences membres de la VGT opèrent. Comme il est, cependant, dans l'intérêt de la protection des enfants à travers le monde, que ces activités soient considérées graves par les forces de l'ordre du monde entier, quelles que soient les juridictions, elles seront évoquées dans l'idée qu'elles sont universellement reconnues comme dangereuses et répréhensibles et qu'elles constituent des offenses criminelles comme ce sera fait au cours de la prochaine *Convention sur la Protection des Enfants contre l'Exploitation et l'Abus Sexuel* du Conseil de l'Europe.

Les changements dans la nature même des abus sexuels commis à l'encontre des enfants et des jeunes, aidés par les développements technologiques tels que les appareils photo numériques, les webcams et les technologies de partage de fichiers P2P, ont rendu floue la frontière entre "l'abus sexuel d'enfants" et "l'exploitation sexuelle d'enfants" existant traditionnellement dans les textes de loi. Par exemple, la production de documents montrant des abus sexuels d'enfants est, sans aucun doute, de l'exploitation, dans le fait que cet acte viole les droits de l'enfant ou de la jeune personne pour l'appât du gain, qu'il soit commercial ou qu'il permette d'obtenir une gratification sexuelle ou un meilleur statut au sein du monde de la pédophilie. Dans le même temps, cependant, les images d'abus d'enfants sont aussi le fruit d'un abus, pas seulement une exploitation.

De même, les enfants et jeunes personnes ont été exploités sexuellement de nombreuses façons n'ayant pas un but commercial. Un des exemples est celui de la sollicitation d'enfants ou de jeunes en ligne destinée à obtenir d'eux des documents (images webcam, etc.) pour une gratification sexuelle personnelle et une distribution non commerciale au sein du milieu: il n'y a pas de transaction d'argent, mais ce scénario est au moins autant celui d'un abus que d'une exploitation. Ainsi, des unités nationales de spécialistes telles que le UK CEOP Centre et le NCECC au Canada, ne se restreignent pas au cas, par exemple, d'exploitation sexuelle à fins commerciales, mais enquêtent sur tous les incidents au cours desquels il est présumé que des enfants ont été victimes d'abus sexuels en ligne. Les changements de la nature des abus, facilités par les développements technologiques, ont engendré un chevauchement entre ce qui est considéré comme de "l'abus" et ce qui est de "l'exploitation": en conséquence, ce documents de la VGT ne cherchera pas à distinguer ces deux termes et les utilisera de façon interchangeable.

La "Virtual Global Taskforce"

La VGT se compose de spécialistes provenant des forces de l'ordre du monde entier, réunis pour travailler de concert au combat contre l'abus d'enfants en ligne. Elle a été fondée en 2003. Actuellement, ses membres sont:

- UK Child Exploitation and Online Protection (CEOP) Centre
- Interpol
- Australian Federal Police High Tech Crime Centre (AHTCC)
- Royal Canadian Mounted Police National Child Exploitation Coordination Centre (NCECC)
- US Department for Homeland Security Immigration and Customs Enforcement (ICE)
- Italian Postal and Communications Police

L'objectif de la VGT est de construire un partenariat international efficace et peu coûteux entre les agences des forces de l'ordre vouées à la protection des enfants contre l'abus en ligne. Ses objectifs spécifiques sont:

- Faire d'Internet un endroit plus sûr pour les enfants et les jeunes;
- Identifier, localiser et aider les enfants et les jeunes à risque;
- Faire rendre des comptes aux auteurs des méfaits.

Tout au long de ce document, des études de cas détaillant des initiatives opérationnelles de diminution des risques et des dégâts serviront à illustrer la façon dont les objectifs sont remplis et montreront quels obstacles peuvent être rencontrés dans l'intervention des forces de l'ordre.

Parce que ce document repose principalement sur des informations provenant d'agences membres de la VGT, il ne peut être affirmé qu'il est représentatif de l'expérience de l'ensemble des agences à travers le monde, par exemple celles dans les pays en voie de développement. Il reste, cependant, une évaluation précise de la nature des abus sexuels en ligne dans un grand nombre de pays possédant des centres spécialisés pour ces recherches, basé sur les informations mises à disposition par ces derniers.²

L'Envergure du Problème

Il est souvent demandé aux agences des forces de l'ordre de déterminer l'étendue et l'envergure des abus sexuels commis à l'encontre des enfants sur Internet. Par exemple le nombre d'images d'abus en circulation ou le nombre de personnes poursuivies. Dans le contexte d'un monde en ligne ne connaissant pas de frontières et en expansion constante, ces chiffres sont inutiles. Nous pouvons dire, par exemple, que moins de 3000 domaines internet ont été signalés auprès de l'Internet Watch Foundation (IWF) pour leur contenu montrant des abus d'enfants au cours de l'année 2007.³ Cela ne n'offre cependant pas de vision précise de l'envergure de la distribution de telles images. Parce que: i) chaque domaine peut contenir un nombre très variable de pages (le nombre de pages est donc bien supérieur au nombre de domaines), et ii) comme cela sera montré dans le Chapitre 3 dédié à l'évaluation de la menace, la distribution des images par le biais de sites payant n'est qu'un des moyens par lesquels il est possible de se procurer de tels documents. En ce qui concerne les poursuites, seuls les pays disposant d'une législation adaptée au combat contre la distribution de documents d'abus d'enfants seront capables de fournir des chiffres et, bien sûr, posséderont les ressources nécessaires pour mener des investigations.⁴

De même, dans ces pays où les taux de poursuite sont disponibles, les chiffres sont sujets à de grandes variations en fonction du niveau d'activité des investigations et ne peuvent donc représenter l'envergure du problème à eux seuls. C'est par exemple le cas pour les procédures engagées pour "Possessions d'Images Indécentes d'Enfants" au Royaume-Uni. Elles ont augmenté de 143% en 12 mois (de 738 en 2002 à 1790 en 2003), notamment grâce à l'Opération Ore, la branche britannique de l'investigation relative aux membres de la base de données de Landslide ayant accédé à du contenu payant montrant des abus d'enfant.

Ce qui est clair c'est que le volume du trafic de documents d'abus est plus important que ce que les ressources allouées aux agences de forces de l'ordre permettent de traiter.⁵ De plus, les développements technologiques effectués depuis 2001 ont permis aux collections individuelles d'augmenter en taille, et, bien que ces avancées aient aussi profité dans une certaine mesure aux forces de l'ordre, les conséquences sur leurs capacités d'investigations sont notables.

La Versatilité de l'Environnement en Ligne

Depuis 2001, le nombre d'utilisateurs d'internet a augmenté de 205%, de 479 millions en Juin 2001 à 1463 millions en Juin 2008: sur cette même période, la couverture mondiale d'internet a connu une augmentation de 7,9% à 21,9%.⁶ De même, le nombre de pages web a bondi de 403%, de 35 millions en Octobre 2001 à 176 millions en Juillet 2008, ces chiffres augmentant de 3,14 millions par mois.⁷ L'augmentation de la bande passante et des capacités de stockages se sont accompagnés d'une mise à disposition du grand public des technologies mobiles et sans-fil, alors que dans le même temps, les réseaux sociaux et de peer-to-peer ont révolutionné la façon dont les utilisateurs d'Internet communiquent et échangent.

En 2001, un individu commettant des abus sexuels d'enfants et de jeunes en ligne le faisait habituellement via une connexion modem, partageant ses images en utilisant les protocoles IRC (Internet Relay Chat) ou DCC (Direct Client-to-Client), achetant aussi parfois ses images sur des sites payant, en étant limité généralement par des capacités de stockage inférieures à 40GB et la difficulté à rencontrer des jeunes dans les "salles de discussion" en ligne. Alors que ces méthodes continuent d'être utilisées en 2008, une telle personne préférera aujourd'hui utiliser une connexion haut-débit pour échanger simultanément des centaines d'images et de vidéos d'abus de haute définition tout en naviguant au cœur des réseaux constitués par des individus similaires en utilisant les outils publics du peer-to-peer, de partage de fichiers et de messagerie instantanée. Dans le même temps, il cherchera

a entrer en contact avec des enfants et des jeunes par le biais des réseaux sociaux, des jeux en lignes et des messageries instantanée, de façon à obtenir d'eux des documents les mettant en scène d'une façon qui constitue un abus, ou même de façon à organiser une rencontre. Il fait peu de doute que l'explosion de l'accessibilité et de l'usage d'Internet au cours des dernières années a contribué à rendre les documents montrant des abus plus accessibles à plus de personnes,⁸ et a permis à ces individus ou à d'autres d'entrer en contact avec des enfants auparavant inatteignable, au point qu'une étude a montré que 15% des enfants de 10-15 ont fait l'objet de sollicitations d'ordre sexuel aux Etats-Unis au cours de l'année précédente.⁹

Dans le même temps, il est évident que l'article thématique sur la Pornographie mettant en scène des Enfants¹⁰ présentée au Deuxième Congrès Mondial de Yokohama en 2001 avait déjà mis en valeur des points et des recommandations clés qui restent aujourd'hui, en 2008, pertinentes pour le combat contre l'abus sexuel d'enfants en ligne. Les paragraphes suivants décrivent les réponses apportées par les Forces de l'Ordre du point de vue de la VGT. Comme il sera démontré, ces considérations clés sont interconnectées, au point que les développements effectués dans un domaine ont un impact potentiellement important dans les autres.

Remarques Conclusives

Les agences de force de l'ordre de certains pays ont effectué des progrès importants dans leur façon d'enquêter sur l'abus sexuel d'enfants et de jeunes, notamment en adoptant une approche collaborative recentrée sur la victime. Il est cependant nécessaire de reconnaître, que même ces centres nationaux spécialisés créés à la suite du Deuxième Congrès Mondial disposent de ressources insuffisantes pour répondre aux défis toujours plus grands posés par l'abus sexuel des enfants et des jeunes dans un environnement changeant et en pleine expansion qui propose ainsi des opportunités extraordinaires pour l'exploitation sexuelle. Il ne suffit donc pas que les modèles de collaboration internationale réussie (tel que le VGT – Virtual Global Taskforce) et les modèles intersectoriels (comme dans le cas de la CEOP – Child Exploitation Online and Protection Centre – au R.U.) soient répliqués dans d'autres juridictions et régions – même si cela reste clairement une priorité. En se basant sur les tendances nouvelles des comportements des auteurs d'abus et des victimes et sur les nouveautés technologiques susceptibles d'être utilisées à mauvais escient, il nous faut considérer *aujourd'hui* les abus dans l'environnement en ligne de *demain*. Ce ne sera pas tâche facile, au vu des évolutions observées des abus sexuels d'enfants en ligne entre 2001 et 2008. Mais il est essentiel de s'assurer que les moyens sont mis en place pour assurer les défis posés à la protection des enfants dans les années à venir. Parmi ces besoins spécifiques, on trouve:

- Des législations harmonisées dans toutes les juridictions, considérant tous les aspects des abus sexuels d'enfants en ligne comme criminels, dont:
 - o La production, la possession et l'accès à des documents montrant des abus d'enfants
 - o La sollicitation en ligne d'enfants et de jeunes de moins de 18 ans à des fins sexuelles
 - o L'aide apportée à l'une de ses activités
- L'accompagnement des mesures législatives ainsi prises par des procédures, des moyens et des ressources d'investigation et de justice permettant une mise en place réussie
- Le fait que les “représentations simulées ou images réalistes d'enfants n'existant pas” sont considérés comme acte criminel ne doit pas être optionnel mais un engagement international (encore une fois accompagné de mesures permettant d'augmenter les capacités d'investigation de ces activités)
- La mise en priorité au niveau international, national et local de l'investigation et des

poursuites lancées suite aux abus sexuels d'enfants en ligne, avec des gouvernements se devant de mettre à disposition des ressources spécialisées et des expertises adéquates sous la forme de centres nationaux spécialisés (là où ils n'existent pas encore) et des ressources pour les unités locales, afin de pouvoir mener les malfaiteurs devant la justice.

- La réplique à travers toutes les juridictions du modèle de collaboration internationale de la VGT, sur les bases de similarités observées parmi les comportements des auteurs d'abus, les niveaux de ressources et la géographie (par ex l'ASEAN, Association des Nations d'Asie du Sud-Est, l'Amérique Centrale et du Sud, les Nations Africaines). Lorsqu'alignées géographiquement les nations membres les plus avancées dans leurs outils et leurs expériences de protection et d'investigation offriront leur support aux pays plus en retard.
- La contribution de tous les états membres d'Interpol à la Base de Données Interpol d'Images d'Abus d'Enfants (ICAID) et à ses futures déclinaisons.
- Le caractère obligatoire de la surveillance des interactions sur le réseau par les fournisseurs de services, avec un rapport immédiat aux autorités pour tout incident présumé d'abus sexuel d'enfant en ligne
- L'obligation de collaboration des fournisseurs de service avec les forces de l'ordre de façon à rendre l'environnement en ligne actuel et futur plus sûr par nature; notamment en ce qui concerne la sollicitation en ligne, les fournisseurs de services doivent mettre en place des mécanismes permettant aux utilisateurs de rapporter immédiatement aux autorités tout acte d'abus d'enfant vécu ou observé; les gouvernements s'assurant de la mise à disposition de ressources adéquates permettant d'offrir une réponse à ces signalements.
- La sauvegarde et la mise à disposition gratuite aux autorités par les fournisseurs de service des accès en ligne et des données de communication à des fins d'investigation et ce pendant une durée légale, au titre de la responsabilité sociale des entreprises.

Le développement par toutes les juridictions de programmes de sensibilisation permettant aux enfants et aux jeunes de garder le contrôle sur leurs interactions en ligne, informant les parents de leurs responsabilités et permettant aux deux de signaler les abus directement aux autorités compétentes.

Notes de Fin

- ¹ Les Agences Membres de la VGT n'utilisent pas le terme de "pornographie infantine" car i) cela suggère une légitimité et une complaisance de la part de la victime, et donc la légalité des actes commis et ii) évoque l'utilisation d'images d'enfant posant de façon provocante plutôt que d'enfants subissant des abus sexuels.
- ² Il faut noter cependant que c'est un document en provenance du RU qui ne cherche pas à rendre compte des activités des agences de la VGT de façon exhaustive mais qui se concentre plutôt sur les initiatives de grande envergure de la VGT et qui conduit une étude de cas sur le travail intersectoriel à partir de l'exemple du Centre Child Exploitation and Online Protection (CEOP).
- ³ Moore & Clayton (2008) p.6; IWF (2008) p.6
- ⁴ Quayle (2008) p.442
- ⁵ Cf Wortley & Smallbone (2006) p.25-27
- ⁶ Source: Internet World Stats. Accédé le 1 Septembre 2008 depuis: <http://www.Internetworldstats.com/emarketing.htm>
- ⁷ Source: Netcraft July 2008 Web Server Survey. Accédé le 1 Septembre 2008 depuis: http://news.netcraft.com/archives/2008/07/07/july_2008_web_server_survey.html
- ⁸ Cf Quayle & Taylor (2006) p.117: "Avant l'avènement d'Internet, il était difficile d'avoir accès à des documents au contenu considéré comme illégal".
- ⁹ Ybarra & Mitchell (2008) p.354, D'après une enquête nationale en ligne sur 1588 jeunes.
- ¹⁰ Voir la note 1 ci-dessus relative aux réticences de la VGT face à ce terme.



Le Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents vise à mobiliser tous les pays pour garantir la protection du droit des enfants et des adolescents de vivre à l'abri de l'exploitation sexuelle à travers :

- de nouvelles mesures fondées sur les succès actuels, l'analyse des nouveaux défis et de l'étendue de l'exploitation sexuelle, et la mise en place de stratégies et de mesures plus ciblées.
- une analyse de ce qui fonctionne dans différentes régions et l'identification des voies de communications nécessaires pour mieux faciliter le partage d'expérience.
- la mise en place de nouvelles structures pour une meilleure coopération internationale sur des thèmes-clés (dont la coopération transfrontalière et interrégionale).
- une approche systématique et intersectorielle pour garantir le droit des enfants et des adolescents de vivre à l'abri de l'exploitation sexuelle.
- l'établissement d'objectifs avec des délais fixes pour promouvoir le débat sur les thèmes du congrès et en suivre la mise en œuvre.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales se produit de différentes façons et dans plusieurs contextes. Les causes sous-jacentes sont nombreuses, complexes et étroitement liées et doivent être analysées, comprises et abordées en conséquence. Afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs du Troisième Congrès mondial, le Comité central d'organisation du Congrès (le gouvernement du Brésil, ECPAT International, l'UNICEF et le Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant) a invité des auteurs de renommée internationale à élaborer des documents thématiques sur cinq aspects de ce phénomène complexe de violation des droits de l'enfant.

Les thèmes du Troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents sont:

- Thème 1: Les types d'exploitation sexuelle et ses nouvelles facettes : la prostitution des enfants, la traite des enfants à des fins sexuelles, les images d'abus d'enfant et l'exploitation des enfants sur Internet, et l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme
- Thème 2: Le cadre juridique et l'application des lois
- Thème 3: La coordination intersectorielle pour des politiques intégrées de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes
- Thème 4: Les initiatives du secteur privé: la responsabilité sociale et autres initiatives
- Thème 5: Les stratégies de coopération bilatérale et internationale

